

ASSOCIATION METISSE TA VIE

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'inscription

Adhésion

Le montant de l'adhésion annuelle à l'association est fixé à :

20€ tarifs individuels

L'adhésion reste acquise à l'association même en cas de désistement.

Pièces à fournir

Un certificat médical attestant de l'activité choisie doit être fourni en début d'année et ce pour chaque discipline. Les adhérents qui ne le fourniront pas se verront interdire l'accès au cours.

Il est demandé 1 photo d'identité de l'adhérent

Cotisations

Les cotisations sont soit annuelles , soit trimestrielles et doivent être acquittés. Lors de l'inscription il est possible de les fractionner en 4 chèques qui seront encaissés aux dates suivantes pour la cotisation annuelle:

1^{er} à l'inscription - 3^{ème} fin Janvier

2^{ème} le 01 Décembre - 5^{ème} fin Février

Pour les cotisations trimestrielles 1er règlement à l'inscription de septembre à décembre, deuxième règlement de janvier à mars, troisième règlement de avril à juin chaque début de mois.

-

Si le nom du cheque est différent de celui de l'adhérent, veuillez le mentionner au dos du chèque.

Tout paiement en espèces devra couvrir, dès l'inscription, la cotisation annuelle.

Toute activité commencée est et reste due.

Fonctionnement intérieur

Les cours

Les cours commenceront le -- Septembre 20__ et se termineront à la date du gala de danse.

Les cours étant dispensés dans des salles municipales mises à la disposition des associations, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre l'association en cas d'impossibilité

d'utilisation d'une salle. L'association s'efforcera de compenser ce cours, si celle-ci en a la possibilité.

Toute absence d'un enfant mineur doit impérativement être signalé par les parents le plus rapidement possibles. Le professeur ne sera responsable que des enfants effectivement présents au cours.

Les enfants devront être déposés et récupérés dans la salle de cours.

Infos

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets de valeur amenés en cours.

Certaines activités n'étant pas sans risque, il est conseillé aux adhérents de souscrire, à titre individuel, une assurance « accident vie privée ».

Obligations de l'adhérent

Se doit de suivre les recommandations sanitaires de la ville

Être ponctuel aux cours

Respecter, les locaux le matériel mis à disposition et autrui.

Avoir fourni son certificat médical

Éteindre son portable pendant les cours

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants dans la salle où se pratiquent les activités et de les récupérer à l'endroit où ils les ont laissés. Le professeur est responsable de ses élèves pendant et seulement pendant son activité.

Les cours nécessitant une certaine discipline, tout débordement peut être sanctionné sans possibilité de remboursement.

Tenue

Les cours nécessitent une tenue, confortable et souple, ainsi que des chaussures de sports.

Les bijoux tels que grosses créoles...pouvant provoquer des blessures graves lors de la pratique de celle-ci doivent être ôtés, pour la sécurité de l'adhérent.

Spectacle de fin d'année

Au mois de juin, les adhérents présenteront un spectacle (celui-ci n'est pas obligatoire). Les costumes sont en partie à la charge des adhérents et certains restent acquis. Des frais provisionnels seront demandés à partir du mois de février. La préparation de ce spectacle nécessite assiduité et ponctualité aux cours et aux répétitions.

Droit à l'image

J'autorise l'association Métisse Ta Vie à disposer des photos et films

Date :

Lu et approuvé

(mention manuscrite)

Nom et prénom :

(de l'adhérent)

Signature de l'adhérent

Signature des parents

(Pour les enfants mineurs)